



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

@ mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 1^{er} février 2024

Date d'affichage : le 1^{er} février 2024

Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16 + 1 = 17

Votants par procuration : 1

Absents excusés : 6

Présents :

Serge CATHALA – Alain BOUCHERIGUENE – Isabelle BRUNEL – Laetitia LE ROUX – Jeannette SANCHEZ – Mireille BARBIER – Jean PELAPRAT – Claudine CHAUDOREILLE – Martine AUBERT – Bernard GUERIN – Nicolas DREVON – Julien PERRY – Philippe GRAILHE – Catherine MARTIN – Robert CHAZEL – Johan FIORENZANO

Procurations :

Roger HERNANDEZ à Serge CATHALA

Absents excusés :

Laurence THEROND – Olivier VINCANT – Florie PIACENTINO – Sandrine ROTTE – Amélie MARCAILLE – Stéphane DUPUY

Secrétaire de séance :

Jeannette SANCHEZ

Début de séance : 19h00

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Délibération n°012/2024 : Participation de la commune de Quissac à la société publique locale « spl30 » et désignation de son représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération n°001/2024 : Approbation du conseil municipal du 14 décembre 2023

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023

Délibération n°002/2024 : Délibération rectificative – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2024

Rapporteur : Bernard GUERIN

Bernard GUERIN explique qu'il y a lieu de rectifier la délibération n°098/2023 prise lors du conseil municipal du 14/12/2023, en effet les restes à réaliser 2022 n'avaient pas été retirés des crédits votés au budget 2023.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors reste-à-réaliser) au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 30 mars 2023 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité avant le vote des budgets 2024, de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
CHAPITRES	Crédits votés au BP 2023 (Hors reste-à-réaliser 2022)	Crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2024
20 – Immobilisation incorporelles	8 000.00 €	2 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 521 367.09 €	380 341.77 €
	Total	382 341.77 €

BUDGET EAU		
CHAPITRES	Crédits votés au BP 2023 (Hors reste-à-réaliser 2022)	Crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2024
21 – Immobilisations corporelles	1 026 223.32 €	256 555.83 €
	Total	256 555.83 €

BUDGET ASSAINISSEMENT		
CHAPITRES	Crédits votés au BP 2023 (Hors reste-à-réaliser 2022)	Crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2024
21 – Immobilisations corporelles	358 500.00 €	89 625.00 €
	Total	89 625.00 €

Délibération n°003/2024 : Attribution du marché public de travaux relatif à la médiathèque 3ème lieu

Rapporteur Bernard GUERIN

Annexe 1

Bernard GUERIN rappelle que la commune souhaite transformer le bâtiment de l'ancienne école maternelle en médiathèque 3^{ème} lieu où seront installées également les associations culturelles de la commune. Le rez-de-chaussée sera exclusivement consacré à la médiathèque avec un espace dédié plus particulièrement aux expositions, ateliers et accueil des groupes.

La médiathèque sera conçue de manière à devenir un troisième lieu, c'est-à-dire un lieu convivial de culture et d'information ouvert à tous avec notamment la création d'un espace d'exposition (rez-de-chaussée).

Une procédure de marché public a donc été lancée pour les travaux de rénovation du bâtiment.

La CAO s'est réunie le 23 janvier 2024, la note de synthèse ci-dessous retrace la procédure suivie et présente l'analyse.

NOTE DE SYNTHESE

I - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Quissac
1 Place Charles Mourier
30 260 QUISSAC
☎ 04 66 77 30 02
📠 04 66 77 56 31
✉ mairie@ville-quissac.fr

Services chargés de l'analyse des candidatures et des offres :

- Service cadre de vie et environnement et Olivier RAMPON architecte

II - Caractéristiques générales du marché

Marché public de travaux relatif à l'aménagement d'une médiathèque 3^{ème} lieu

Type de marché : Marché ordinaire de travaux

Allotissement :

Lot(s)	Désignation
Lot 1	Gros œuvre
Lot 2	Cloisons, faux plafonds
Lot 3	Carrelages, faïences
Lot 4	Peintures, sols souples
Lot 5	Menuiseries
Lot 6	Etanchéité
Lot 7	Plomberie, sanitaires, VMC chauffage, ventilation
Lot 8	Electricité
Lot 9	Mobilier

Variante : interdites

Durée d'exécution : La durée du marché débute de sa notification jusqu'au terme des garanties contractuelles

Délai global d'exécution des prestations : Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

Forme des prix : prix forfaitaires, fermes et actualisables

III - Procédure

Procédure choisie :

- Procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique

Motifs :

- Montant estimatif :

Lot(s)	Désignation	Montant estimatif
Lot 1	Gros œuvre	128 000.00 €
Lot 2	Cloisons, faux plafonds	33 000.00 €
Lot 3	Carrelages, faïences	10 000.00 €
Lot 4	Peintures, sols souples	63 000.00 €
Lot 5	Menuiseries	40 000.00 €
Lot 6	Etanchéité	50 000.00 €
Lot 7	Plomberie, sanitaires, VMC chauffage, ventilation	60 000.00 €
Lot 8	Electricité	48 000.00 €
Lot 9	Mobilier	115 000.00 €
TOTAL		547 000.00 €

Mesures de publicité :

- Publication sur le profil d'acheteur de la commune :
 - Site e-marchespublics.com, le 13/12/2023
- Publication dans un JAL :
 - Midi-Libre, le 13/12/2023

Date limite de réception des offres initiales : 15/01/2024 à 12h00.

Nature des plis : candidatures et offres

IV - Ouverture des plis

- Ouverture des plis assurée par la commune et Olivier RAMPON architecte

Date de l'ouverture des plis : 15/01/2024

Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 38
- Remplacés : 3
- Hors délais : 0

V - Liste des candidatures reçues :

Lot	N° de pli	Noms des candidats et coordonnées complètes
Lot 1	10	SARL JOCELYN BILLANGE 19 Route de Brignon 30190 MOUSSAC jocelyn.billange@wanadoo.fr SIRET 441 333 499 00016
	23	SARL DI BERNARDO 2 Chemin des Costètes 30260 QUISSAC sarldibernardo@orange.fr SIRET 710 200 445 00017
	39	DARVER 30 32 Rue Robert Mallet Stevens Forum Ville active 30900 NIMES darver30@darver.fr SIRET 520 611 161 00032
Lot 2	7	SASU MONLEAU ISOLATION 1950 Avenue Maréchal Juin 30900 NIMES contact@monleauisolation.fr SIRET 800 459 166 00016
	34	SARL ANTOVINC/MJM 916 Chemin de la Lègue Nord 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS bureau@mjm-btp.com SIRET 948 332 481 00019
Lot 3	20	MCS CARRELAGES 10 Chemin des Rochers 30360 SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE mcs.carrelages30@gmail.com SIRET 790 467 781 00015
	32	PRO CARRELAGES 109 Chemin du mas de Teste 30000 NIMES Coordinationpro.carrelages30@gmail.com SIRET 853 533 941 00011
Lot 4	6	SAS CORNIL PATRIMOINE 40 Avenue du progrès 1918 34820 TEYRAN cornilpatrimoine.sas@outlook.com SIRET 909 685 661 00011
	8	GIBELIN PEINTURE 128 Rue du 11 novembre 1918 30350 LEDIGNAN david.gibelin@orange.fr SIRET 432 033 736 000 39
	11	VALY ET FILS LA PEINTURE 91 Chemin d'Anduzette Font Aubarède BP n°07 30350 LEDIGNAN lapeinture.valy@wanadoo.fr SIRET 424 035 673 00013

	15	ZETONI 65 Rue de la pastière 30310 VERGEZE eurl.zetoni@wanadoo.fr SIRET 519 723 605 00019
	17	HOME DECO 21 Bis Rue Jean Jacques Rousseau 34300 AGDE homedeco34@gmail.com SIRET 798 042 446 00020
Lot 5	13	SARL GAZAN 11 Route de Durfort 30610 SAUVE menuiserie@sarlgazan.fr SIRET 401 517 800 00017
	40	SARL ALC MENUISERIES 2 Rue Jean Delpuech 30110 LES SALLES DU GARDON alc.menuiseries@orange.fr SIRET 442 116 232 00020
Lot 6	2	SASU LES ETANCHEURS DU MIDI 10 Rue de la Goélette 34080 MONTPELLIER lesetancheursdumidi@gmail.com SIRET 814 624 003 00012
	4	SARL MEDITERRANEENNE D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE 12 Rue Carles Tellier 13014 MARSEILLE sarl.mie@orange.fr SIRET 839 440 104 00025
	5	SARL SOCIETE MERIDIONALE ETANCHEITE 610 Chemin des surveillants 34400 LUNEL contact@etancheite-sme.fr SIRET 979 428 992 00015
	16	SAS TOP ETANCHEITE 59 Allée du Picpoul 34080 MONTPELLIER topetancheite34000@gmail.com SIRET 883 175 580 00017
	18	SARL SUD 34 59 Rue Père Jourdan 34070 MONTPELLIER sud34m@gmail.com SIRET 838 908 325 00015
	29	STIM SARL 37 Avenue Vincent d'Indy 30100 ALES contact@stim-etancheite.fr SIRET 339 984 437 00048
	35	SARL EPS ZI La Lauze 7 Rue Hélène Boucher 34430 SAINT JEAN DE VEDAS eps_etancheite@yahoo.fr SIRET 800 451 213 00022
	37	SUD ETANCHEITE SAS 1339 Chemin du mas de Sorbier 30034 NIMES CEDEX 1 contact@sudetancheite.fr SIRET 339 808 586 00020
	38	SARL ACEI ETANCHEITE 916 Chemin de la Lègue Nord 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS aceietancheite@orange.fr SIRET 815 289 202 00013
	41	SME FRANCE 586 Avenue de la Biste 34670 BAILLARGUES hichem@sme-france.com SIRET 798 323 507 00029

Lot 7	3	SARL CEVENNES CONFORT 1 Impasse des chênes rouges 30100 ALES bet@cevennesconfort.fr SIRET 306 520 305 00039
	21	ETS DUMAS 494 Avenue du bois du couchant 34280 LA GRANDE MOTTE etsdumas34@gmail.com SIRET 813 040 581 00015
	24	SAS GIBERT ET MULA 1 Rue de la Bergerie 30100 ALES service1@gibert-mula.fr SIRET 307 020 024 00070
	25	ETS AGNIEL 91 Avenue des pins d'Alep 3100 ALES contact@ets-agniel.com SIRET 320 919 590 00069
	28	SODEV T2FM 40 Rue du mail 30900 NIMES sodev.plombier@gmail.com SIRET 798 125 910 00017
	30	THERMIQUE DU MIDI SAS ZA de Bernon Route Michel Ledrappier 30330 TRESQUES contact@thermiquedumidi.fr SIRET 389 974 676 00030
Lot 8	9	EIRL INNOVEL 275 Chemin de la Grande Liquine 34400 LUNEL contact@innovel.pro SIRET 404 490 534 00066
	14	ELECTRO INDUSTRIE SAS 99 Rue des Anciens Combattants d'A.F.N. 30000 NIMES e.i@electroindustrie.com SIRET 309 743 300 00035
	19	TECFEL 139 Rue de Rajol ZAC de Fréjorgues Est 34130 MAUGUIO infos@tecfel.fr SIRET 522 743 897 00046
	22	SARL VETSEL 192 ZA Les Mourgues 30350 CARDET entreprise@vetsel.com SIRET 347 643 173 00011
	25	ETS AGNIEL 91 Avenue des pins d'Alep 3100 ALES contact@ets-agniel.com SIRET 320 919 590 00069
	26	SMEE 151 Rue des Aramons ZAC La Louvade 34130 MAUGUIO smee-34@smee-34.fr SIRET 389 702 804 00037
	33	EURL CJPRO 2 ZAE Les trois fontaines 34230 LE POUGET cj-pro@orange.fr SIRET 803 120 799 00025
	36	SAS DAUDET ELECTRICITE 156 Chemin des faisses 30260 CRESPIAN carole@daudet-electricite.com SIRET 453 286 791 00018

Lot 9	12	SAS DPC 1 Rue Pierre et Marie Curie ZA de Riparfond 79300 BRESSUIRE ao@dpc.fr SIRET 383 653 938 00027
-------	----	--

VI - Décision d'admission des offres proposées au Conseil municipal

Après ouverture des offres et vérification de leur régularité :

- L'Autorité territoriale propose au Conseil municipal d'admettre toutes les offres.

VII - Jugement de l'offre

A) Rappel des critères de sélection :

- 1. Valeur technique à 60 %
- 2. Prix des prestations à 40 %

B) Détail de l'offre de prix et des notes et Proposition de classement de l'offre :

Lot 1 : Gros œuvre					
Candidat	Montant total HT (base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
SARL JOCELYN BILLANGE	173 355.50 €	9.00	9.03	9.01	2
SARL DI BERNARDO	156 453.34 €	9.00	10.00	9.40	1
DARVER 30	274 914.62 €	10.00	5.69	8.28	3

Lot 2 : Cloisons, faux plafonds					
Candidat	Montant total HT (base+PSE)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
SASU MONLEAU ISOLATION	38 464.00 €	10.00	9.27	9.71	2
SARL ANTOVINC/MJM	35 675.00 €	10.00	10.00	10.00	1

Lot 3 : Carrelages, faïences, chapes					
Candidat	Montant total HT (base+PSE)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
MCS CARRELAGES	13 378.80 €	10.00	10.00	10.00	1
PRO CARRELAGES	16 323.00 €	7.00	8.20	7.48	2

Lot 4 : Peintures					
Candidat	Montant total HT (base+PSE)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
SAS CORNIL PATRIMOINE	39 341.54 €	9.00	7.83	8.53	3
GIBELIN PEINTURE	36 319.00 €	10.00	8.49	9.39	2
VALY ET FILS LA PEINTURE	30 819.00 €	10.00	10.00	10.00	1
ZETONI	34 499.00 €	4.75	8.93	6.42	5
HOME DECO	59 650.00 €	10.00	5.17	8.07	4

Lot 5 : Menuiseries					
Candidat	Montant total HT (base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
SARL GAZAN	26 410.00 €	10.00	10.00	10.00	1
SARL ALC MENUISERIES	27 782.00 €	10.00	9.51	9.80	2

Lot 6 : Etanchéité					
Candidat	Montant total HT (base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
SASU LES ETANCHEURS DU MIDI	31 310.50 €	7.00	6.07	6.63	10
MEDITERRANEENNE D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE	34 397.50 €	8.00	5.52	7.01	8
SOCIETE MERIDIONALE ETANCHEITE	27 000.00 €	6.50	7.04	6.71	9
SAS TOP ETANCHEITE	19 000.00 €	10.00	10.00	10.00	1
SARL SUD 34	23 546.27 €	10.00	8.07	9.23	2
STIM SARL	25 788.50 €	10.00	7.37	8.95	3
SARL EPS	26 287.50 €	10.00	7.23	8.89	4
SUD ETANCHEITE SAS	40 088.66 €	10.00	4.74	7.90	7
SARL ACEI ETANCHEITE	26 785.55 €	10.00	7.09	8.84	5
SME FRANCE	36 956.15 €	10.00	5.14	8.06	6

Lot 7 : Plomberie, sanitaires, VMC chauffage, ventilation					
Candidat	Montant total HT (base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
SARL CEVENNES CONFORT	62 842.82 €	10.00	8.15	9.26	3
ETS DUMAS	72 370.00 €	10.00	7.08	8.83	6
SAS GIBERT ET MULA	61 892.76 €	10.00	8.27	9.31	2
ETS AGNIEL	51 212.50 €	10.00	10.00	10.00	1
SODEV T2FM	68 800.00 €	10.00	7.44	8.98	5
THERMIQUE DU MIDI SAS	63 883.61 €	10.00	8.02	9.21	4

Lot 8 : Electricité					
Candidat	Montant total HT (base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
EIRL INNOVEL	29 028.26 €	10.00	10.00	10.00	1
ELECTRO INDUSTRIE SAS	36 493.07 €	10.00	7.95	9.18	4
TECFEL	45 476.00 €	10.00	6.38	8.55	7
SARL VETSEL	32 649.00 €	10.00	8.89	9.56	3
ETS AGNIEL	42 147.00 €	10.00	6.89	8.75	6
SMEE	36 500.00 €	10.00	7.95	9.18	5
EURL CJPRO	39 927.71 €	6.75	7.27	6.96	8
SAS DAUDET ELECTRICITE	32 467.97 €	10.00	8.94	9.58	2

Lot 9 : Mobilier					
Candidat	Montant total HT (base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
SAS DPC	98 777.53 €	10.00	10.00	10.00	1

VIII - Décision d'admission de la candidature proposée au Conseil municipal

Conformément à l'article R 2144-3 du Code de la Commande Publique l'acheteur public a examiné les offres avant les candidatures, dès lors seule la candidature du candidat classé 1^{er} au titre de son offre a été analysée, sous réserve de sa régularité.

- L'Autorité territoriale propose au Conseil municipal de retenir les candidatures des premiers au classement pour chaque lot.

IX - Proposition d'attribution

- Au regard de l'analyse des offres et des candidatures, l'Autorité territoriale propose d'attribuer le marché aux soumissionnaires suivants :

Lot	Attributaire	Montant HT
1	SARL DI BERNARDO	156 453.34 €
2	SARL ANTOVINC/MJM	35 675.00 €
3	MCS CARRELAGES	13 378.80 €
4	VALY ET FILS LA PEINTURE	30 819.00 €
5	SARL GAZAN	26 410.00 €
6	SAS TOP ETANCHEITE	19 000.00 €
7	ETS AGNIEL	51 212.50 €
8	EIRL INNOVEL	29 028.26 €
9	SAS DPC	98 777.53 €
MONTANT TOTAL HT		460 754.43 €

Le rapport d'analyse détaillé est consultable sur demande auprès du service Environnement et cadre de vie.

Nicolas DREVON souligne que l'estimatif du maître d'œuvre est au-dessus des montants retenus. Serge CATHALA répond qu'actuellement la crise du bâtiment rend difficile l'estimation des prix et d'ailleurs on constate que 38 entreprises ont répondu. Il ajoute que cette économie ne sera que profitable pour le projet.

Le Conseil municipal,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant le rapport d'analyses détaillé et la proposition de classement des offres,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver et d'entériner le lancement de la procédure sous forme de Marché Public en Procédure Adaptée en application de l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;
- D'approuver et d'entériner le déroulement de la procédure concernant le marché public relatif à l'aménagement d'une médiathèque 3^{ème} lieu ;
- D'attribuer le marché public aux attributaires mentionnés au-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché avec les candidats retenus sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ;
- D'autoriser le Maire à notifier le marché aux attributaires et les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- D'autoriser le maire à signer, le cas échéant, les avenants dans les limites autorisées par le Code de la Commande Publique,
- D'autoriser le Maire à émettre et signer tous bons de commande et ordres de service dans les limites prescrites par le marché de la présente délibération ;
- D'imputer les dépenses au budget général, opération : Médiathèque 3^{ème} lieu

Délibération n°004/2024 : Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert pour les travaux de rénovation des sources énergivores de l'éclairage public 2024

Rapporteur : Bernard GUERIN

Bernard GUERIN expose que la commune porte le projet d'amélioration de son parc d'éclairage public, notamment pour réduire les nuisances lumineuses envers la faune et la flore, limiter la pollution, et pour finir, limiter les dépenses énergétiques.

Ce programme de travaux concerne les 23 armoires de commande de la commune, qui comprennent 778 points lumineux dont 335 déjà équipés de technologie led et donc 443 points lumineux sont concernés par la rénovation, il s'agit de luminaires vétustes et énergivores. Ils seront remplacés par des luminaires de type routier, résidentiel et décoratif en technologie led avec une extinction durant 5 heures par nuit.

Les nouveaux luminaires projetés sont conformes à l'arrêté technique du 27 décembre 2018 concernant la limitation des nuisances lumineuses.

La somme des puissances installées des luminaires énergivores est de 55,770 KWh, après rénovation elle sera réduite à 16,50 KWh, soit une économie engendrée par cette opération 70.41 % sur les points lumineux rénovés.

L'estimation des travaux de ce projet s'élève à la somme de 307 404.90 € HT.

Ces travaux seront réalisés en 3 phases : 94 702.72 € HT en 2024, 106 351.09 € HT en 2025 et 106 351.09 € HT en 2026.

Le Conseil municipal,
Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	Taux subv.
Travaux	94 702.72 €	FONDS VERT	18 940.54 €	20 %
		SMEG	9 000.00 €	9.503%
Montant total HT	94 702.72 €	Montant total HT	27 940.54 €	29.503 %
AUTOFINANCEMENT COMMUNE			66 762.18 €	70.497 %

- De solliciter l'Etat pour une demande de subvention dans le cadre du fonds vert ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Délibération n°005/2024 : Demande de subvention auprès du SMEG 30 pour les travaux de rénovation des sources énergivores de l'éclairage public 2024

Rapporteur Bernard GUERIN

Bernard GUERIN expose que la commune porte le projet d'amélioration de son parc d'éclairage public, notamment pour réduire les nuisances lumineuses envers la faune et la flore, limiter la pollution, et pour finir, limiter les dépenses énergétiques.

Ce programme de travaux concerne les 23 armoires de commande de la commune, qui comprennent 778 points lumineux dont 335 déjà équipés de technologie led et donc 443 points lumineux sont concernés par la rénovation, il s'agit de luminaires vétustes et énergivores. Ils seront remplacés par des luminaires de type routier, résidentiel et décoratif en technologie led avec une extinction durant 5 heures par nuit.

Les nouveaux luminaires projetés sont conformes à l'arrêté technique du 27 décembre 2018 concernant la limitation des nuisances lumineuses.

La somme des puissances installées des luminaires énergivores est de 55,770 KWh, après rénovation elle sera réduite à 16,50 KWh, soit une économie engendrée par cette opération 70.41 % sur les points lumineux rénovés.

L'estimation des travaux de ce projet s'élève à la somme de 307 404.90 € HT.

Ces travaux seront réalisés en 3 phases : 94 702.72 € HT en 2024, 106 351.09 € HT en 2025 et 106 351.09 € HT en 2026.

Le Conseil municipal,
Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	Taux subv.
Travaux	94 702.72 €	FONDS VERT	18 940.54 €	20 %
		SMEG	9 000.00 €	9.503%
Montant total HT	94 702.72 €	Montant total HT	27 940.54 €	29.503 %
AUTOFINANCEMENT COMMUNE			66 762.18 €	70.497 %

- De solliciter le SMEG pour une demande de subvention ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Délibération n°006/2024 : Renouvellement de la convention d'habilitation du SMEG dans le cadre de la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'Énergie

Rapporteur Bernard GUERIN

Annexe 2

Bernard GUERIN rappelle que lors du conseil municipal du 9 juin 2022, par délibération n°053/2022, une convention d'habilitation du SMEG avait été approuvée pour accompagner la commune dans l'optimisation financière de ses projets de rénovation énergétique. Cette convention permet de récupérer une aide financière sur les travaux d'éclairage public afin d'améliorer la performance énergétique des réseaux.

Celle-ci prenant fin prochainement, il y a lieu de délibérer à nouveau sur un modèle amendé avec une durée illimitée.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la commune de Quissac de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'APPROUVER le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie,
- D'AUTORISER ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- D'AUTORISER le maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

Délibération n°007/2024 : Approbation de la convention de groupement de commande avec le SIAEP Corconne/Liouc/Brouzet-lès-Quissac pour réaliser les études de la phase 2 du programme de travaux de Rabassières retenus en priorité 1 dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable

Rapporteur Bernard GUERIN

Annexe 3

Bernard GUERIN précise qu'en application de ses statuts, le SIAEP est compétent en matière d'adduction et de distribution en eau potable sur le territoire des communes de Brouzet les Quissac, Corconne et Liouc.

La commune de QUISSAC est également compétente en matière d'adduction et de distribution en eau potable sur son territoire.

La commune de SAUVE est également compétente en matière d'adduction et de distribution en eau potable sur son territoire.

Dans le cadre de cette compétence, le SIAEP, la commune de QUISSAC et la commune de SAUVE souhaitent s'associer pour la réalisation de l'ensemble des études allant jusqu'au PRO (Missions AVP/PRO) du programme de travaux dit de RABASSIERES.

Afin d'assurer la bonne réalisation et la cohérence de la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux, les parties ont souhaité mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble des frais liés à la procédure de désignation des TITULAIRES dont tous les frais d'études diverses dont MOE, les études et travaux annexes divers (TOPOGRAPHIE/GEOTECHNIQUE/GEODETECTION DE RESEAUX /ANALYSE AMIANTE/DEBROUSAILLEMENT...), seront supportés selon prorata des besoins journaliers actuels en période de pointe définis dans le cadre du SDAEP avec le tableau suivant :

PERIODE DE POINTE	Besoins journalier totaux en production (m ³ /j) (consommation + fuites + autres consommateurs spécifiques)				
	Situation actuelle 2021 - Avec fuites	Situation actuelle 2021 - Sans fuites	Situation à l'horizon 2030	Situation à l'horizon 2040	Situation à l'horizon 2050
Commune de Quissac (approche sécuritaire)	1 250 m ³ /j	1 210 m ³ /j	1 390 m ³ /j	1 570 m ³ /j	1 700 m ³ /j
SIAEP Corconne-Liouc-Brouzet	600 m ³ /j	600 m ³ /j	670 m ³ /j	730 m ³ /j	805 m ³ /j
Besoins journalier total en production SANS Sauve	1 850 m³/j	1 810 m³/j	2 060 m³/j	2 300 m³/j	2 505 m³/j
Commune de Sauve	900 m ³ /j	900 m ³ /j	975 m ³ /j	1 015 m ³ /j	1 060 m ³ /j
Besoins journalier total en production AVEC Sauve	2 750 m³/j	2 710 m³/j	3 035 m³/j	3 315 m³/j	3 565 m³/j

SIAEP : 22 %

Commune de QUISSAC : 45 %

Commune de SAUVE : 33 %

Par conséquent, chaque membre du groupement sa côte part du reste à charge après déduction des éventuelles subventions et aides diverses obtenues par le SIAEP de CORCONNE LIOUC BROUZET qui est l'entité porteuse du projet.

Aucune dépense ne pourra être engagée au-delà du montant prévisionnel sans l'accord préalable des trois parties.

Le coût estimatif de l'ensemble des études est évalué à :

Partie MOE :

Sur la base du montant des travaux restant à effectuer dans le cadre du programme RABASSIERES qui est de 10 765 000 € HT comprenant l'ensemble des travaux de canalisations ainsi que la création d'une usine de traitement d'ultrafiltration et d'un réservoir de tête de 2 000 m³. La rémunération MOE s'effectue selon le taux fixé dans la tranche de travaux de l'accord cadre en vigueur à savoir 6% pour les missions AVP (20%) et PRO (20%), on obtient :

Mission AVP : 10 765 000 x 6% x 20% =129 180 €

Mission PRO : 10 765 000 x 6% x 20% =129 180 €

Soit un TOTAL MOE de 258 360.00 €HT.

Partie Etudes /Travaux annexes :

Conformément au respect de la charte QUALITE LR comme cela est exigé par l'AGENCE de l'EAU, il sera nécessaire de réaliser :

- RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE et BORNAGE (estimation : 10 000 €)
- ETUDE GEOTECHNIQUE G2AVP G2 PRO (estimation : 30 000 €)
- ETUDE GEODETECTION (estimation : 30 000 €)
- ETUDE AMIANTE (VOIRIE et RESEAUX) (estimation : 5 000 €)
- ETUDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RESERVOIR (estimation : 5 000 €)
- ETUDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE USINE UF (estimation : 5 000 €)

Enfin compte tenu du fait que les devis sont en cours d'établissement, les parties décident d'inscrire une somme **estimative de 85 000 €HT**. Si toutefois cette somme s'avère insuffisante, alors le SIAEP réunira la CAO et proposera un avenant à cette convention.

Le conseil municipal,

Considérant le projet de convention déterminant les modalités techniques, administratives et financières du groupement de commande pour réaliser les études de la phase 2 du programme de travaux de Rabassières retenus en priorité 1 dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable, ci-annexé, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à signer la convention du groupement de commande avec le SIAEP de CORCONNE LIOUC BROUZET LES QUISSAC **sous réserve que les statuts soient modifiés telle que la représentation de chaque commune au sein du syndicat soit égale à sa participation financière sans qu'un membre ne soit majoritaire (Cf. art 7)**
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération n°008/2024 : Demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la dotation générale de décentralisation relative à l'informatisation de la médiathèque 3ème lieu

Rapporteur Martine AUBERT

Martine AUBERT rappelle que la commune a décidé de délocaliser, d'agrandir et de transformer sa bibliothèque en médiathèque « troisième lieu ». Situé au cœur de la ville, le bâtiment de l'ancienne école maternelle sera l'espace idéal pour développer les nouvelles activités de la médiathèque et notamment celles à destination des écoles et des adolescents.

Pour cette présente demande de subvention il est demandé une aide financière pour l'acquisition de nouveaux matériaux numériques et informatiques.

Des ordinateurs seront mis à la libre disposition du public avec une connexion sécurisée.

Pour les particuliers, en autonomie :

- Des postes de consultation de l'EPN pour le catalogue en ligne
- Possibilité de brancher des périphériques genre clefs USB

Pour les particuliers à initier :

- A envisager avec le futur agent et/ou le conseiller numérique communautaire Internet, recherche de fonds documentaire de médias en ligne

Le projet de la commune de Quissac est de rendre attractive la médiathèque pour les adolescents. C'est pour cette raison qu'un espace dédié au numérique sera équipé avec une console de jeux, des casques de réalité virtuelle et quelques autres outils informatiques (casques, TV, ...). Ils pourront être utilisés en autonomie mais aussi et surtout lors d'atelier avec un animateur.

Nous avons sur le territoire un conseiller numérique, ayant des compétences en médiation autour du jeu vidéo. Avec ces outils vidéo, la commune souhaite mener des actions culturelles qui favoriseront les liens intergénérationnels.

La salle mutualisée d'exposition sera équipée d'un rétroprojecteur et d'enceintes indispensable à la projection de médias ou de présentations lors d'organisation de soirées et/ou d'expositions.

L'agent et les bénévoles qui travailleront à la médiathèque seront également équipés en matériel et logiciel indispensables pour la bonne exécution de leurs tâches.

Ce projet a vocation à renforcer l'offre culturelle de la commune et de proposer un espace agréable, ludique et intergénérationnel à l'ensemble des habitants du bassin de vie. La médiathèque sera équipée avec des outils numériques mis à disposition des usagers. Ils permettront la consultation en ligne, et de moyens de médiation numériques entre les différentes générations qui fréquentent le lieu.

Le diagnostic de territoire fait ressortir une fracture numérique de premier et de second degré. L'intercommunalité, ayant remporté une AMI de lutte contre la pauvreté, entend lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme. La présence, à Quissac, de cet équipement adapté aux nouveaux usages numériques contribuera activement à réduire la difficulté d'accès du public.

Afin de réaliser cette opération, la commune souhaite solliciter une subvention de **12 019.70 €** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation des bibliothèques municipales pour l'informatisation.

Le Conseil municipal,
 Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES (€ HT)		COUT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	
Descriptif	Montant HT *	Descriptif	Montant HT *
Etudes et Développement (AMO)	€	Etudes et Développement (AMO)	...€
Matériel Informatique	6400	Matériel Informatique	6400
Matériel Numérique (tablettes, liseuses,...)	2600	Matériel Numérique (tablettes, liseuses,...)	2600
Matériel Audiovisuel (vidéoprojecteur, écran TV, sonorisation, ...)	6154	Matériel Audiovisuel (vidéoprojecteur, écran TV, sonorisation, ...)	6154
Logiciel de bibliothèques	...€	Logiciel de bibliothèques	...€
Système antivirus	1 500 €	Système antivirus	1500
Migration de bases de données	€	Migration de bases de données	...€
Rétroconversion	€	Rétroconversion	...€
Equipement RFID	4 500 €	Equipement RFID	4500
Connectique (Wifi, filaire, RFID)	100 €	Connectique (Wifi, filaire, RFID)	100
Portail et Site Internet	€	Portail et Site Internet	...€
Formation	...€	Formation	...€
Livraison et Installation	600 €	Livraison et Installation	600
Maintenance	...€		
Extension de garantie	€		
Transport	€		
Prestations extérieures de médiation numérique	1000		
Consommables	4 500 €		
TOTAL PREVISIONNEL	27 354,00 €		
		TOTAL PREVISIONNEL	21 854,00 €
		RESSOURCES (€ HT)	
		Descriptif	Montant HT
		Fonds propres et/ou Emprunt	15334,3 45%
		Etat - DGD (% du coût subventionnable)	12019,7 55%
		Département	...€ ..%
		Région	...€ ..%
		FEDER	...€ ..%
		LEADER	...€ ..%
		DSIL	...€ ..%
		DETR (sur coût non éligible Etat - DGD)	...€ ..%
		Autre	...€ ..%
		TOTAL PREVISIONNEL **	27 354,00 €

* Les montants indiqués doivent correspondre aux devis fournis

** Le total des ressources doit être égal au total des dépenses et non au total du coût subventionnable

- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la DGD pour l'informatisation de la médiathèque au taux maximum du montant de la dépense ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Délibération n°009/2024 : Demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la dotation générale de décentralisation relative à l'extension des horaires de la médiathèque 3ème lieu

Rapporteur Martine AUBERT

Martine AUBERT expose que la commune a décidé de délocaliser, d'agrandir et de transformer sa bibliothèque en médiathèque « troisième lieu ». Situé au cœur de la ville, le bâtiment de l'ancienne école maternelle sera l'espace idéal pour développer les nouvelles activités de la médiathèque et notamment celles à destination des écoles et des adolescents.

La création de nouveaux espaces (lecture, multimédias, détente ...), plus accessibles et plus pratiques, offrira également une amélioration de l'agencement et du mobilier intérieur, plus moderne, plus chaleureux et plus convivial, afin d'améliorer l'accueil des usagers et leur séjour sur place au sein de la médiathèque.

La salle d'exposition et la cour extérieure seront mises à disposition des associations culturelles locales pour créer du lien et des interactions avec les différents publics.

La rénovation énergétique du bâtiment est également réalisée.

L'objectif est ainsi de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque, comme pôle de ressource documentaire mais aussi comme lieu de vie pour les habitants.

Après la reconnaissance de la ville de Quissac comme Bourg Centre Occitanie, la ville de Quissac est désormais lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain ». De plus la médiathèque fait partie du réseau de lecture publique de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Le recrutement d'un professionnel est prévu. Il s'agira d'un poste de 35h hebdomadaires ouvert à un agent diplômé. La personne recrutée sera en charge d'accueillir le public mais aussi les groupes (écoles, centre de loisirs, crèche...). Une extension des horaires d'ouverture est donc prévue. La médiathèque fonctionne actuellement uniquement avec des bénévoles quelques heures par semaine.

Afin de réaliser cette opération, la commune souhaite solliciter une subvention de 37 600.00 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation des bibliothèques municipales pour l'extension des horaires.

Le Conseil municipal,
Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel dont les dotations successives, dans la limite de 5 ans, seront dégressives (80, 70, 60, 50, 40%) comme suit :

ANNEE N				
DEPENSES (€ HT)		RESSOURCES (€ HT)		
Descriptif	Montant HT *	Descriptif	Montant HT	%
Diagnostic temporel	-	Fonds propres et/ou Emprunt	9 400 €	20 %
Frais de personnel supplémentaire et de formation	35 000 €	Etat - DGD	37 600 €	80 %
Frais de communication	-	Département	-	-
Actions d'animation	2 000 €	Région	-	-
Ménage	6 000 €	FEDER	-	-
Sécurité	-	LEADER	-	-
Fluides	4 000 €	DSIL	-	-

TOTAL PREVISIONNEL	47 000 €	DETR (sur coût non éligible Etat - DGD)	-	
		Autre	-	
		TOTAL PREVISIONNEL	47 000 €	

ANNEE N+1				
Dépenses	47 000 €	Fonds propres et/ou Emprunt	14 100 €	30 %
		Etat - DGD	32 900 €	70 %
TOTAL PREVISIONNEL	47 000 €	TOTAL PREVISIONNEL	47 000 €	

ANNEE N+2				
Dépenses	47 000 €	Fonds propres et/ou Emprunt	18 800 €	40 %
		Etat - DGD	28 200 €	60 %
TOTAL PREVISIONNEL	47 000 €	TOTAL PREVISIONNEL	47 000 €	

ANNEE N+3				
Dépenses	47 000 €	Fonds propres et/ou Emprunt	23 500 €	50 %
		Etat - DGD	23 500 €	50 %
TOTAL PREVISIONNEL	47 000 €	TOTAL PREVISIONNEL	47 000 €	

ANNEE N+4				
Dépenses	47 000 €	Fonds propres et/ou Emprunt	28 200 €	60 %
		Etat - DGD	18 800 €	40 %
TOTAL PREVISIONNEL	47 000 €	TOTAL PREVISIONNEL	47 000 €	

- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la DGD pour l'extension des horaires de la médiathèque au taux maximum du montant de la dépense ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Délibération n°010/2024 : Demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la dotation générale de décentralisation relative à l'acquisition de documents pour la médiathèque 3ème lieu

Rapporteur Martine AUBERT

Martine AUBERT explique que la commune a décidé de délocaliser, d'agrandir et de transformer sa bibliothèque en médiathèque « troisième lieu ». Situé au cœur de la ville, le bâtiment de l'ancienne école maternelle sera l'espace idéal pour développer les nouvelles activités de la médiathèque et notamment celles à destination des écoles et des adolescents.

Actuellement, on peut retrouver 10 056 types de documents à la bibliothèque de Quissac. Pour préparer l'ouverture de la médiathèque, le fonds documentaire va devoir s'étoffer et s'agréments de nouveaux médias.

Les choix se feront en collaboration avec le service de lecture publique du territoire du Piémont Cévenol afin que les collections de la nouvelle médiathèque viennent enrichir celles déjà existantes dans le réseau.

L'acquisition d'un nouveau fonds documentaire est essentielle pour répondre aux nouveaux services que va proposer la médiathèque de Quissac tels que la salle dédiée aux activités numériques, la proposition de prêts de DVD, ... Ce fonds répondra également aux orientations stratégiques prévues dans le PCSES de la médiathèque à savoir une volonté de répondre aux souhaits des collégiens rencontrés ; proposer, notamment, de nouvelles collections de Mangas et autres livres sur les cultures du monde.

L'offre d'abonnements de magazine s'enrichira pour proposer des périodiques à tous les publics susceptibles de fréquenter la salle mutualisée de la médiathèque. Cette offre, installée dans un espace aménagé convivial et agréable servira de « porte d'entrée » à un public qui n'est pas habitué à fréquenter l'actuelle bibliothèque.

Ce projet a vocation à renforcer l'offre culturelle de la commune et de proposer un espace agréable, ludique et intergénérationnel à l'ensemble des habitants du bassin de vie.

L'extension du point de lecture de Quissac viendra compléter l'offre documentaire que l'on trouve sur le réseau de lecture publique du territoire du Piémont Cévenol. Il permettra d'offrir une diversité de documents en particulier en faveur du public adolescent.

Afin de réaliser cette opération, la commune souhaite solliciter une subvention de **16 640.00 €** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation des bibliothèques municipales pour l'acquisition de documents.

Le Conseil municipal,
 Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES (€ HT)		RESSOURCES (€ HT)		
Descriptif	Montant HT *	Descriptif	Montant HT	%
Livres	31200	Fonds propres et/ou Emprunt	22 960 €	55%
Presse	1500	Etat - DGD	16 640 €	40%
CD et/ou DVD	1000	Département	2 000 €	5%
Livres électroniques	...€	Région	...€	..%
Presse numérique	...€	FEDER	...€	..%
Ressources d'autoformation	...€	LEADER	...€	..%
Musique en ligne	...€	DSIL	...€	..%
Vidéo à la demande	...€	DETR (sur coût non éligible Etat - DGD)	...€	..%
Cartouches de jeux vidéo	1100	Autre	...€	..%
Jeux pour ludothèque	600	TOTAL PREVISIONNEL	41 600,00 €	
Kamishibai	1200			
Mangas	5000			
TOTAL PREVISIONNEL	41 600,00 €			

- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la DGD pour l'acquisition de documents de la médiathèque au taux maximum du montant de la dépense ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Délibération n°011/2024 : Régie Festivités - Ajout d'un tarif à compter du 09/02/2024

Rapporteur Martine AUBERT

Martine AUBERT informe que la commission Festivités-cérémonies-culture-associations-bibliothèque-jumelages propose d'ajouter un tarif dans les prestations de location matériel et mobilier de la régie festivités comme suit :

LOCATION MATERIEL ET MOBILIER					
	TARIF ELEMENT/JOUR	TARIF ELEMENT/JOUR	TARIF ELEMENT/JOUR	TARIF ELEMENT/JOUR	CAUTION
	ASSOCIATIONS DE QUISSAC	PARTICULIERS DE QUISSAC	ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET COLLECTIVITES	PARTICULIERS EXTERIEURS	
Lot de 1 table et 6 chaises		10.00 €		30.00 €	500 €

Serge CATHALA demande pourquoi ouvrir ce tarif concernant du matériel communal aux particuliers extérieurs du fait de la fragilité de ce type de matériel lors des manipulations. Martine répond que la proportion des tarifs des particuliers extérieurs est la même que pour les autres mobiliers et qu'au retour de chaque location, les agents du service technique procéderont à la vérification. L'encaissement de la caution sera prononcé par l'élu référent si nécessaire. Elle ajoute que ce nouveau tarif fait suite à une demande des administrés qui souhaitent organiser des repas en intérieur. Un bilan de cette nouvelle prestation sera réalisé en fin d'année.

Le Conseil municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 1994 créant une régie de recettes pour les locations de salles et matériels et la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 relative à la modification de la régie recettes pour les locations de salles et matériels ;

Vu la délibération n°040/2021 relative à la mise à jour des tarifs des régies Eau, Marché et Festivités du conseil municipal en date du 08/04/2021 ;

Vu la délibération n°089/2021 relative à la mise à jour des tarifs de la régie Festivités du conseil municipal en date du 28/10/2021 ;

Vu la délibération n°091/2021 relative à la mise à jour des tarifs de la régie Festivités du conseil municipal en date du 07/12/2021 ;

Vu la délibération n°080/2022 relative à la mise à jour des tarifs de la régie Festivités du conseil municipal en date du 29/09/2022 ;

Vu la délibération n°076/2023 relative à la mise à jour des tarifs de la régie Festivités du conseil municipal en date du 21/09/2023 ;

Considérant la modification de tarifs proposée ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les tarifs de la régie de recettes Festivités comme suit :

LOCATION SALLES						
	HANGAR + BUVETTE CHAMP DE FOIRE		HALL DU FOYER		FOYER COMPLET HALL + GRANDE SALLE	
	Tarif/jour	Caution	Tarif/jour	Caution	Tarif/jour	Caution
Associations de Quissac	20 €	500 €	50 €	1 500 €	150 €	1 500 €
Particuliers de Quissac (Justificatif de domicile obligatoire)			200 €		600 €	
Associations extérieures			300 €		900 €	
Particuliers extérieurs			600 €		1 800 €	
Retenue sur caution si la salle n'est pas nettoyée			200 €		600 €	

FORFAIT ANNUEL DES COMITES DES FETES	
Tout le prêt de matériel + occupation gratuite du foyer (1 date par an) + occupation gratuite de la buvette et du hangar du champ de foire pendant les manifestations	
ASSOCIATIONS	TARIF
Club Taurin	200 €
Comité des Fêtes de Vièle	
Comité des Fêtes de Quissac	
Quissac Pétanque	
Dimanches verts	
Le Caliméro	

LOCATION MATERIEL ET MOBILIER					
	TARIF ELEMENT/JOUR	TARIF ELEMENT/JOUR	TARIF ELEMENT/JOUR	TARIF ELEMENT/JOUR	CAUTION
	ASSOCIATIONS DE QUISSAC	PARTICULIERS DE QUISSAC	ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET COLLECTIVITES	PARTICULIERS EXTERIEURS	
Table	1.00 €	1.00 €	2.00 €	3.00 €	500 €
Banc	1.00 €	1.00 €	2.00 €	3.00 €	500 €
Grille exposition	1.00 €	1.00 €	2.00 €	3.00 €	500 €
Barrière de ville	1.00 €		2.00 €		500 €
Beaucairoise avec 2 colliers	2.00 €		4.00 €		1 000 €
Forfait Chargement/Déchargement Beaucairoises			80.00€		
Sonorisation (Uniquement avec location du foyer)	40.00 €	40.00 €	80.00 €	100.00 €	1 000 €
Mange debout (Uniquement avec location du foyer)	2.00 €	2.00 €	4.00 €	5.00 €	
Lot de 1 table et 6 chaises		10.00 €		30.00 €	500 €

ESCAPADES	
OBJET	TARIF TTC
Repas Unitaire Adulte	30 €
Repas Unitaire Enfant – 10 Ans	15 €
Soirée spectacle place numérotée	30 €
Soirée spectacle placement libre	25 €
Abonnement Saison 6 soirées	150 €
Bouteille Vin	8 €
Pichet de Punch	12 €
Bouteille spiritueux et digestif	50 €
Bouteille Champagne	30 €
Canette Soda et grande bouteille d'eau	2 €
Verre de Vin	1.50 €
Coupe de Champagne	4 €
Verre spiritueux et punch	2 €
Verre digestif	3.50 €
Verre Pression (bière)	2 €
Verre Café	1 €
Assiette Tapas	5 €

Délibération n°012/2024 : Participation de la commune de Quissac à la société publique locale « spl30 » et désignation de son représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique que la SPL30, créée en 2015 avec comme actionnaire majoritaire le Département du Gard, a pour objet, d'accompagner ses actionnaires dans la conduite et le développement d'actions et d'opérations

d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du Territoire. Cette société exerce son activité exclusivement sur le territoire des Collectivités territoriales et des groupements de Collectivités territoriales qui en sont membres. Considérée ainsi comme un opérateur interne, la SPL30 a vocation à intervenir pour le compte de ses Actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (ou de quasi-régie).

La SPL est un outil opérationnel, porteur d'initiatives innovantes permettant l'éclosion et le développement des projets d'intérêt général tout en répondant à de nouvelles attentes notamment sur les thématiques de l'aménagement et la redynamisation des centralités urbaines. Pour pouvoir bénéficier des services de la SPL, il est proposé que la Collectivité en devienne actionnaire par l'acquisition d'une action de 100 €. Pour ce faire, le Conseil Départemental du Gard, actionnaire majoritaire, devra céder une action au profit de la Collectivité.

Compte tenu de cette part de capital, la Collectivité siègera au sein de l'Assemblée Spéciale qui bénéficie d'un poste d'Administrateur, représentant collectivement ses membres.

Les statuts de la SPL 30 prévoient en leur article 12 que toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la Collectivité territoriale concernée, c'est-à-dire le Conseil Départemental, et avoir un agrément émanant du Conseil d'Administration de la SPL30.

Les statuts et les règlements ont été mis à disposition des membres de l'Assemblée.

Il est également précisé qu'il est fait application de l'article 1042 du CGI et que l'acquisition ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Serge CATHALA se porte candidat pour représenter la commune et précise que la spl30 sera l'AMO de la commune afin d'organiser la procédure de concours d'architecture pour le projet d'aménagement de la rive gauche du Vidourle. Nicolas DREVON demande si la commune sera toujours décisionnaire sur le projet. Serge répond dans l'affirmative, le rôle de la spl30 sera de nous accompagner et sécuriser la procédure.

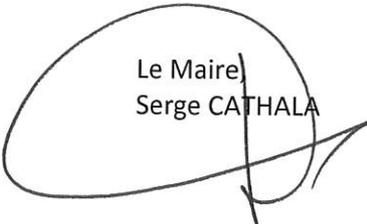
Le conseil municipal,
Vu les articles L1531 -1 et L1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts et règlements de la SPL30,
Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver l'entrée au capital de la SPL 30 par l'acquisition de 1 action de 100 € auprès du Département, soit une participation totale de 100 € dès lors que celui-ci aura délibéré ;
- D'approuver les statuts, le règlement intérieur de la Société et le règlement de l'Assemblée Spéciale ;
- De solliciter l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL 30 ;
- De désigner Serge CATHALA pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale, aux Assemblées Générales et l'autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- D'inscrire à cet effet au budget la somme de 100 € correspondant au montant de cette participation ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités, signer tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h03.

Le Maire
Serge CATHALA



La secrétaire de séance,
Jeannette SANCHEZ



